

Maisons-Alfort, le 25 août 2004

AVIS

de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments relatif à l'utilisation d'un module électrochimique pour lutter contre la prolifération des légionelles dans les réseaux d'eaux chaudes sanitaires

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL

L'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (Afssa) a été saisie le 27 novembre 2003 par la Direction générale de la santé d'une demande d'avis relatif à l'utilisation d'un module électrochimique pour lutter contre la prolifération des légionelles dans les réseaux d'eaux chaudes sanitaires.

Après consultation du Comité d'experts spécialisé « Eaux » les 8 juin et 7 juillet 2004, l'Afssa rend l'avis suivant :

Considérant que l'appareil objet de la demande est basé sur le principe de l'électrolyse de l'eau à traiter ;

Considérant que le pétitionnaire revendique pour son appareil :

- un effet bactéricide direct lié au courant électrique entre les électrodes,
- un effet bactéricide indirect lié à la production d'oxydants dont la concentration serait maintenue jusqu'au point d'usage ;

Considérant que le pétitionnaire indique que :

- les matériels et matériaux composant l'appareil bénéficient d'une attestation de conformité sanitaire (ACS),
- les concentrations en oxydants ne dépassent pas les seuils réglementaires,
- le nettoyage des électrodes est assuré par inversion de polarité,
- l'appareil ne fonctionne que pour des températures inférieures à 50 °C,
- l'appareil objet de la demande n'est pas destiné à être utilisé sur des eaux peu minéralisées,
- pour une eau turbide, une filtration est nécessaire avant l'utilisation de l'appareil objet de la demande ;

Considérant que l'efficacité d'un tel appareil sur site dépend de la conception de l'installation de distribution d'eau et que seule l'efficacité intrinsèque du module, sur un réseau pilote en hall technique, peut être évaluée ;

Considérant le risque sanitaire lié à la présence de légionelles dans les eaux destinées à la consommation humaine ;

Considérant que le pétitionnaire indique qu'il n'y a pas d'ajout de produits chimiques alors que l'électrolyse induit leur production in situ,

L'Agence française de sécurité sanitaire des aliments :

1. estime que :

- a. les éléments du dossier ne lui permettent pas d'évaluer l'innocuité et l'efficacité intrinsèque du module électrochimique objet de la demande pour lutter contre la prolifération des légionelles dans les réseaux d'eaux chaudes sanitaires,
- b. la description technique du module est incomplète,

- c. le domaine d'application du module, notamment concernant l'écologie générale des réseaux doit être précisé,
 - d. les attestations de conformité sanitaire (ACS) des matériaux et produits composant le module doivent être fournies ;
2. émet un avis défavorable en l'état actuel du dossier. Toute nouvelle demande ne pourra être examinée que si sont produits les résultats d'essais effectués sur pilotes dans des conditions de sécurité sanitaire, sous le contrôle d'un laboratoire indépendant, les eaux produites lors des essais ne devant pas être distribuées à la population.

Martin HIRSCH